

Objet : Achat d'un véhicule nacelle neuf (marché 2022/06)

DECISION DU MAIRE

N°D 2022-187

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 11 octobre 2022 publié sur le portail marchés-publics.info et le Dauphiné Libéré,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché public pour le renouvellement d'un véhicule nacelle,

DECIDE

Article 1 : Approuve le marché de fournitures passé en procédure adaptée pour l'achat d'un véhicule nacelle neuf auprès de la société BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES 31, avenue de la Roche Parnale 74130 Bonneville aux conditions suivantes,

Prix du véhicule nacelle de type ISUZU M21T avec nacelle articulée MXE200 : 76 680 € TTC

Reprise de l'ancien véhicule nacelle NISSAN immatriculé 1473XM74, répertorié à l'inventaire sous le numéro 2007-19 au prix de 6 000 € (pas de TVA)

Article 2 : Le paiement sera assuré par prélèvement sur le crédit ouvert au compte 2182 du budget 2022. La reprise fera l'objet d'un titre de recette pour la cession de l'ancien véhicule.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le **- 5 DEC. 2022**
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 30 novembre 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

